



MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES
LISTE DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire 22 juillet 2025
A 20h00

Numéro de délibération	Objet
2025-027	Services périscolaires - Tarifs 2025-2026
2025-028	Services périscolaires - adoption règlement
2025-029	Opération 237 - Matériel 2025 - acquisition matériel école
2025-030	Bibliothèque : adoption règlement
2025-031	Personnel communal - Adhésion à la couverture de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain
2025-032	ZAEnr - avis conforme des zones d'accélération

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2025

Délibération 2025-027

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 17 juillet 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, CALMET Florent, COMMARET Marie, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, PERTUIZET Pierre, JANAUDY Cyrill, GAILLARD Marie-Laure et FAVIER Monique

Procurations : ONCUL Magali à PIZZINI Laetitia

Secrétaire de séance : COMMARET Marie

Objet : Services périscolaires – tarifs 2025-2026

Mme Fanny BEREZIAT présente le compte-rendu de la dernière commission services périscolaires. Concernant la cantine, la commission propose de maintenir le tarif repas-enfant à 4.50€ et d'augmenter les tarifs repas hors-délai et adulte à 6.80 €.

Dans le cas d'enfants souffrants d'allergies sévères et bénéficiant d'un PAI, dont les parents souhaitent fournir eux même le repas, il est proposé d'instaurer la mise en place d'un tarif adapté de 1.50 €/jour couvrant les frais de surveillance pendant la pause méridienne.

Concernant la garderie, la commission propose de maintenir le tarif de garde à 2.75€. Toutefois, à compter de la rentrée de septembre 2025, un tarif hors-délai est également mis en place pour les inscriptions réalisées après la date limite. Le tarif hors-délai sera alors de 3.75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux tarifs tels qu'ils suivent à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Repas enfant : 4.50 € - Repas adulte : 6.80 € - Tarif cantine sans repas pour enfant avec PAI : 1.50 €

Repas « hors délai – Dépannage » : 6.80 €.

Garderie périscolaire matin ou soir : 2.75 €

Garderie périscolaire matin ou soir « hors délai – Dépannage » : 3.75 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance


Marie COMMARET

Le Maire,


Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 25-07-2025

Publié et Notifié le : 23-07-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2025
Délibération 2025-028

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 17 juillet 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, CALMET Florent, COMMARET Marie, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, PERTUIZET Pierre, JANAUDY Cyrill, GAILLARD Marie-Laure et FAVIER Monique

Procurations : ONCUL Magali à PIZZINI Laetitia

Secrétaire de séance : COMMARET Marie

Objet : Services périscolaires – adoption du nouveau règlement

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29.

Vu, l'avis de la commission Ecole et Services périscolaires du 16 juillet 2025.

Considérant que la collectivité met en place des services périscolaires tel que cantine et garderie pour les enfants scolarisés dans le groupe scolaire de la commune de Cormoz.

Considérant la nécessité de préciser aux familles les modalités organisationnelles et financières de ces temps d'accueils périscolaires ;

Considérant le projet de règlement intérieur des services périscolaires annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Marie COMMARET



Le Maire


Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 25.07.2025

Publié et Notifié le : 29-07-2025

Année scolaire 2025/2026

Règlement intérieur des services périscolaires

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 001-210101242-20250722-DCM2025_028-DE



- **Objet :**

Ce document a pour but de regrouper toutes les informations nécessaires aux parents concernant le périscolaire de leur(s) enfant(s). On y retrouve les contacts des divers intervenants, les horaires et tarifs des services proposés, ainsi que toutes les règles de sécurité ou de bienveillance à respecter pour le bon fonctionnement et la pérennité des services mis à disposition des enfants fréquentant l'école de CORMOZ.

- **Les contacts :**

A la mairie : pendant les horaires de permanence 04 74 51 20 20 ou par mail à l'adresse mairie@cormoz.fr

A la garderie, l'animatrice Jocelyne Pauget : le numéro de l'école 04 74 51 22 41.

A la cantine, la cantinière Lyvia Moreira : 04 74 51 22 41, secondée par Coline Buisson, ATSEM de l'école et un agent polyvalent.

- **Renseignements :**

Cantine : les fiches de renseignements et d'urgence sont les mêmes que celle de l'école.

Garderie : lors de la première garde, les parents remplissent une fiche de renseignements (informations sur l'enfant, personnes ayant le droit de récupérer les enfants, téléphones des parents en cas d'urgence, autorisation d'intervention médicale...). Cette fiche sera à mettre à jour par les parents en cas de changement de situation.

- **Horaires :**

Garderie : Le matin de 7h00 à 8h50 - Le soir de 16h30 à 18h30

Cantine : Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12H à 13H20.

- **Tarifs :**

Garderie : Le tarif par enfant reste le même quelle que soit la durée de présence de l'enfant, soit 2,75 € pour le matin, 2,75 € le soir – tarif hors délai = 3.75€

Cantine : Le repas enfant s'élève à 4.50 € -- Hors délai = 6,80 € --

Une facture mensuelle vous sera adressée directement par le trésor public. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du trésor public ou par prélèvement automatique ou virement bancaire.

A la rentrée de septembre, il faut obligatoirement être à jour des règlements de l'année scolaire précédente pour bénéficier des services périscolaires.

- **Inscriptions :**

Cantine et Garderie : l'inscription se fait **obligatoirement** en ligne via le site www.monespacefamille.fr. L'inscription se fait à la semaine, le lundi d'avant jusqu'à 23h. Toute inscription est due.



Exemple : Pour inscrire mon enfant la semaine 40, je peux le faire en ligne jusqu'au lundi de la semaine 39 jusqu'à 23h.

Une inscription après la date limite sera acceptée dès lors que le responsable de l'enfant aura contacté la mairie par téléphone ou mail. Le tarif hors délai sera alors appliqué.

En cas d'absence pour maladie, le repas et ou la garderie seront automatiquement annulés et sans frais.

Car : afin de faciliter l'organisation, l'inscription est obligatoire pour les enfants de maternelles et conseillée pour les cycles 2 et 3. Elle est possible jusqu'à la veille 23h.

• **Organisation :**

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 29.07.2025

ID : 001-210101242-20250722-DCM2025_028-DE

Garderie :

Le matin, les enfants sont accueillis prêts pour l'école, c'est-à-dire habillés et pris le matin à la garderie. Un goûter en conditionnement individuel sera toléré (pas de liquide type brique de jus de fruits). Les enfants sont accompagnés vers leur salle de classe par Jocelyne à partir de 8h50. Le soir, un temps pour le goûter est prévu, sous les mêmes conditions que le matin. Prévoir des chaussures type basket ou basane à semelle blanche, et exclusivement réservées à un usage intérieur. Les activités proposées sont orientées vers les jeux, coloriages, bricolages. Les enfants pourront faire leurs devoirs s'ils le souhaitent, mais ils ne seront pas suivis, ni vérifiés par Jocelyne. Les mouchoirs, gobelets jetables, et autres consommables sont fournis par la mairie. Veuillez à respecter l'horaire de fin de la garderie.

Important : Si une famille souhaite qu'une personne mineure (frère ou sœur par exemple) récupère un enfant à la garderie, il faut impérativement remplir une autorisation préalablement et la remettre à Jocelyne.

Cantine :

Les enfants mangent en deux services distincts. Les groupes seront définis en début d'année. L'enfant apporte une serviette à son nom avec des liens pour les plus petits. Elle sera lavée chaque semaine par la cantinière. Des produits locaux et/ou de saison sont proposés régulièrement dans les menus. Il est demandé aux enfants de goûter tout ce qui leur est servi, afin de développer leur goût pour une cuisine diversifiée. Les menus sont affichés dans la rubrique actualité sur le site www.monespacefamille.fr. Les médicaments sont interdits à l'école. Demander au médecin d'adapter le traitement. En cas **d'allergie alimentaire**, celle-ci sera prise en compte lorsqu'une démarche appelée **PAI (projet d'accueil individualisé)** sera faite auprès du médecin scolaire en collaboration avec la directrice de l'école. En cas de repas fournis par la famille, la pause méridienne sera facturée 1.50€/ jour.

• **Discipline :**

L'enfant est tenu de respecter l'agent, ses camarades et le matériel mis à disposition. Un permis à points est mis en place afin de mieux responsabiliser les enfants. Celui-ci sera collé à la fin du cahier de liaison afin que vous puissiez suivre le comportement de votre enfant. Dans ce contexte, les modalités d'application sont les suivantes : Un total de points est accordé à chaque élève par trimestre scolaire, soit **6 points**. A chaque problème rencontré avec un élève : 1 point lui sera retiré de son capital « point » par un agent communal en tenant compte des sujétions suivantes :
- Comportement (cris, ...),
- Non-respect du matériel (tordre les couverts, coups de pied dans les chaises, ...),
- Gaspillage de la nourriture (jeter la nourriture, mouiller le pain...),
- Violence envers un camarade (verbal ou physique),
- Non-respect vis-à-vis du personnel.
Application :
- 1 point : l'élève est isolé à chaque écart du comportement et punition type écriture de lignes.
- 4 points : les parents seront convoqués par la mairie.
- 6 points : Monsieur le maire se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement dans les cas extrêmes.
L'enfant pourra récupérer des points, en fonction de son comportement, au début du trimestre suivant.
En cas de dégradation volontaire du matériel, une participation financière sera demandée aux familles.

• **Assurance :**

Veiller à ce que l'assurance responsabilité civile de votre enfant couvre les activités scolaires et périscolaires. Le cas échéant, il sera nécessaire de souscrire un nouveau contrat couvrant les dommages que les enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant le temps scolaire et périscolaire.

Le 1^{er} septembre 2025,
Le Maire, Nicolas SCHWEITZER

Date :
Signature des parents :

